

Arg6e - 19120210-01

LES NOUVELLES DE GRÈCE

Directeur-Propriétaire : D. I. ZOGRAPHIDES

Notre devise: IMPARTIALITÉ, PROPAGANDE, SOLIDARITÉ

Les articles signés par leurs auteurs n'engagent que la responsabilité de ceux-ci

Troisième année N° 4

28/10 Février 1912

La Vie Politique

LES ELECTIONS

Elles auront lieu le 11/24 mars.

Cette date a été fixée par décret royal publié au *Journal Officiel* samedi dernier.

C'est le coup d'éperon pour la lutte électorale. Les partis, et les candidats — ce qui est à peu près la chose — n'ont pas trop de temps devant eux.

Le ministère non plus. Et sans doute, il hâtera la sélection des candidats ministériels, qui ne manquent jamais.

Les vagues prévisions que l'on peut faire dès maintenant sont favorables, ainsi que nous le disions dans notre dernier numéro, au parti libéral représenté par le gouvernement actuel.

Divide et impera, devrait se dire M. Vénizélos. Car le plus grand danger qu'il peut courir est celui d'une coalition des *mavromichalistes*, des *théotokistes*, des *rallystes* et des *zaïmistes*. Faut-il s'attendre à cette coalition ? Nous ne le croyons pas. Les leaders des vieux partis ne se décideront pas à se servir de ce remède extrême qui pourrait, seul, démolir la majorité ministérielle, et se contenteront d'entrer à la Chambre à la tête de leurs groupes respectifs.

C'est pour cela que le ministère peut encore compter sur une Chambre ministérielle ; sans oublier que la multiplicité des listes et les listes combinées et les candidatures individuelles aideront à la dispersion des voix de l'opposition.

♦♦

En Crète.

Il fallait s'y attendre. La question crétoise, provisoirement assoupie lors de la dissolution de la Chambre, est entrée dans une nouvelle phase critique.

Voici la résolution votée par l'assemblée révolutionnaire présidée par M. Michélidakis, le 2 février courant :

1o La Crète enverra des députés à la Chambre d'Athènes. Et si le gouvernement hellénique décrète que les élections parlementaires se feront aussi en Crète, les élections se feront

conformément à ce décret, sinon elles se feront, en temps opportun, selon les prescriptions de l'Assemblée.

2o Un comité permanent est institué ; il sera composé des membres du gouvernement révolutionnaire provisoire, des membres provisoires de l'assemblée et de trente députés au choix du président de l'assemblée révolutionnaire. Ce comité siégeant à la Canée, dirigera les travaux de la Révolution et convoquera, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, l'assemblée révolutionnaire.

Les résolutions seront prises à la majorité absolue des voix. Le comité est présidé par le président de l'Assemblée et, à défaut, par le doyen d'âge. Le comité est en nombre si la moitié de ses membres sont présents. Le service des membres du Comité est gratuit.

3o L'assemblée seule a le droit, que n'a pas le Comité, de prendre des résolutions sur les affaires intérieures et sur celles qui concernent l'avancement de la question.

4o Le comité révolutionnaire est investi de tous les droits du Comité exécutif en tant qu'ils ne contreviennent aux dispositions de la présente résolution.

La présente résolution entre en vigueur à partir d'aujourd'hui.

♦♦

Ajoutons que, le 9 courant, les membres du gouvernement provisoire révolutionnaire ont rendu visite aux consuls de France et d'Angleterre. Tout en recevant les membres du gouvernement, les consuls ont déclaré qu'ils les recevaient non pas comme autorités régulières de l'île, mais uniquement à titre privé.

En effet, les consuls n'ont pas encore reçu d'instructions de leurs gouvernements.

M. Michélidakis a rendu lui aussi visite aux consuls de France et d'Angleterre.

Ceux-ci l'ont assuré que les puissances examinaient la question avec bienveillance : toutefois, si l'ordre venait à être troublé, cela se retournerait contre les Crétois.

M. Michélidakis répondit que la réoccupation

SEG 54-117



JOURNAL HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ
POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ARCHÉOLOGIQUE
ET FINANCIER PARAÎSSANT À ATHÈNES

Direction — Rédaction — Administration

14, rue Charilaou Tricoupi, 14

(Voir au verso les conditions d'abonnement du journal)

— Troisième Année N° 4 —

||

— 28/10 Février 1912 —



LA COUR DE LA REINE AMALIE

un des tableaux vivants — reproduction fidèle des riches costumes nationaux de l'époque
— représentés par le Lycée-Club des Femmes, le jour des Rois.

Et l'idée religieuse est, certes, le remède souverain à cette catégorie de maux. Deux morales existent, depuis que la société humaine existe : la morale religieuse, prêchant le bien et déconseillant le mal ; la morale juridique, défendant le mal par la menace de la peine infligée. La morale juridique est insuffisante : M. Maniakis nous le démontre, puisque les peines, et même la peine capitale, n'empêchent point la renaissance du crime. La morale religieuse pourrait donc, seule, être un frein aux instincts pervers.

Or, essayons de transporter ces considérations du domaine du droit *intérieur* de l'état dans le domaine du droit extérieur qui régit les grands rapports internationaux. Essayons de construire la théorie de la *moral*, pour ainsi dire, *internationale*.

Dans ce champ immense, ouvert à toutes les convoitises, le problème se présente bien plus grave. Car la morale *juridique* internationale n'existe qu'en embryon.

Dans le droit intérieur, le droit du plus fort est aboli par la loi. L'individu ne peut, se vantant de sa force prépondérante, ni spolier, ni tuer son prochain, sans s'exposer à des peines sévères. Dans les rapports internationaux, le droit du plus fort existe aujourd'hui comme aux âges le plus reculés de l'histoire.

Et c'est en cela que la déduction que laisse deviner M. Maniakis nous paraît incontestablement logique. Là où le frein de la morale juridique n'existe point, doit être introduite la morale religieuse. Celle-ci, se rapportant à la conception philosophique et naturelle des principes de l'Evangile, empêcherait les conflits meurtriers par la force de sa loi spirituelle.

Et la solution se rattache au point de départ de la question, car cette même solution, qui abolirait les frais formidables de la *paix armée*, entraînerait la guérison de la crise économique.

Cette solution est-elle pratiquement possible ? Il est difficile de donner une réponse à cette question. Mais elle devrait l'être. Car les traditions séculaires chères à chaque culte, n'empêchent point l'union dans les principes essentiels et primitifs du christianisme, qui sont et doivent être universels et communs aux trois cultes. Et cette union dans les principes essentiels suffit à assurer le salut. Il suffit de transporter dans les rapports parmi les peuples les trois principes qu'aucune religion digne de ce nom ne peut désavouer : *recte agere, honeste vivere, sum cuique tribuere*.

On ne saurait non plus soulever d'objections à la présidence de cette union spirituelle accordée au Pontife Romain. Nous n'avons besoin de nous étendre à ce sujet, car les raisons *historiques* en sont trop évidentes, ainsi que les raisons, pour ainsi dire, de suprématie numérique.



Le tremblement de terre à Zante. Les ruines.

Dans sa vaste vision du marasme universel, notre savant interlocuteur a montré la voie du salut. Et M. Maniakis pourrait répéter, avec Dante :

Messo t'ho innanzi : omai per te ti cib.

Il appartient aux penseurs de méditer ses importantes déductions.



Mlle JENNY CAMBOURUGLOU

Une vision charmante, dont la grâce classique n'exclut pas une nuance très spirituelle et moderne. Fille de l'éphore de notre Bibliothèque Nationale — un parmi les plus vaillants historiens de l'Athènes du moyen-âge — mademoiselle Cambourouglo est une intellectuelle, dans la plus féminine et exquise acception du mot. Une causerie toute parisienne, et une intuition artistique toute particulière de nos traditions d'art: tels sont les charmes de son esprit aristocratique — aristocratique à très juste titre, car elle descend, du côté paternel, d'une des familles inscrites dans le vrai livre d'or du moyen-âge athénien, et, du côté maternel, de l'ancienne famille Marathos, d'Ithaque. Sa sœur ainée, madame Jacques Landéret de Fontanès, est alliée aux plus beaux noms de la noblesse française.

Mademoiselle Cambourouglo (qu'un souvenir byronien nous suggère d'appeler « la fille du Pirée »), est représentée par notre cliché dans le costume qu'elle endossait, lors de la matinée du Lycée des Femmes au théâtre municipal, dans un des tableaux vivants qui eurent tant de succès.

VIE ATHÉNIENNE

En marge

Ceci est l'histoire d'un confetti.

Une histoire simple. Car les confettis ont une vie moins compliquée que celle des hommes. Ils attendent, entassés et patients, dans une corbeille ou dans un sac. Puis, une petite main, ou une grosse main vulgaire, les lance : et ils s'éparpillent, et brillent, et vivent la vie d'un instant dans l'air. Puis ils meurent, piétinés dans la boue.

Pas tous. Il y en a qui s'accrochent aux fils soyeux d'une chevelure, ou s'obstinent sur la dentelle d'une robe ; d'autres, indiscrets, se glissent dans le mystère intime d'un décolleté, et se grisent de parfums ; d'autres agonisent pendant de semaines dans la poche d'un pardessus..

Le confetti de mon histoire — un pauvre confetti bleu-pâle — s'était trouvé pris sans savoir comment, dans le fillet d'or d'une mèche blonde. Passif, il fut porté parmi la foule bruyante, puis dans une rue paisible, puis dans un salon.

Et il y avait un jeune homme dans le salon. Mais il y avait une maman aussi. Et les yeux du jeune-homme et de la jeune-fille à la mèche blonde étaient presque sages... jusqu'à l'instant où la maman quitta le salon pour donner des ordres.

Alors la jeune-fille, qui avait un livre ouvert sur les genoux, regarda le jeune-homme moins sagement. Et le jeune-homme s'assit à côté d'elle, et passa son bras autour de la taille souple et la mèche blonde se pencha tout près des cheveux bruns, et deux lèvres roses effleurèrent deux lèvres qui tremblaient un peu... C'était de choses que le confetti ne comprenait pas bien... mais il en fut tout troublé et se détacha et tomba sur la page du livre.

Et le livre se referma, d'un coup sec, car la maman revenait et il fallait se donner une contenance.

Les jours, et les mois, passèrent.

Dans sa prison étroite le pauvre confetti bleu-pâle ignorait le temps. Mais les mois passaient ; et le bonheur passa aussi. Car un jour la jeune-fille à la mèche blonde apprit que le jeune-homme se mariait, ailleurs.

Et c'était encore, ce jour-là, un jour de carnaval, et les confettis voltigeaient dans l'air, au dessus de la foule bruyante.

Dans le salon, la jeune-fille avait rouvert le livre, à la page où le confetti mettait un petit rond bleu-pâle...

Le jour baissait, dans le salon. Et la maman constata :

— On n'y voit plus... Tu vas lire encore ?

— Non... Mon roman est fini.

Cos.